

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 3 mars 2020

**portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de
l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Meuse Moselle**

NOR : TREP2012341A
(Texte non paru au journal officiel)

**La préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du
Mérite, Chevalier du Mérite agricole, Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté n° 2012-75 du 28 février 2012 du Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse ;

Vu les avis des autorités intéressées par le RIC en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 11 septembre 2019 au 30 septembre 2020 ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant notamment en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 25 octobre 2019 au 22 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Meuse Moselle est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2014-213 du 7 juillet 2014 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Meuse Moselle, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Meuse Moselle peut être consulté sur le site de la préfecture de la région Grand Est et sur le site vigicrues (lien : <https://www.vigicrues.gouv.fr>).

Article 4

La préfète de la région Grand Est, les préfets des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 mars 2020

La préfète,

Josiane CHEVALIER